



REGLÈMENT D'APPLICATION AIDE AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DE FAÇADE 2025

Objet du dispositif :

Ce dispositif vise à soutenir les travaux de réfection de façade en périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire de Montluçon et de Marcillat-en-Combraille, via une aide financière.

Bénéficiaires :

Les bénéficiaires sont les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs privés et SCI et les syndicats de copropriété sans conditions de ressources.

Conditions d'admissibilité :

Le bâti pour lequel une subvention aux travaux de ravalement de façade sera accordée doit être situé dans l'un de ces périmètres :

- ORT de Montluçon
- ORT de Marcillat-en-Combraille

Les travaux éligibles sont les travaux complets de ravalement de façade donnant sur rue.

Les travaux exclus sont :

- Les travaux de simple nettoyage, de réparation, etc. ;
- Les opérations neuves ;
- Les travaux réalisés sur les toitures ;
- Les ravalements partiels et les pignons donnant sur rue.

Seuls les façades et pignons visibles depuis la voie publique sont subventionnables.

Les façades ne doivent pas avoir été refaites depuis au moins 15 ans.

Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant l'accord de subvention et doivent être conçus dans le respect des règles d'urbanisme.

Montant des aides et modalités d'intervention :

De la part de Montluçon Communauté : 20% du montant HT des travaux plafonnés à 10 000 euros soit 2 000 euros maximum.

De la part de la Ville de Montluçon : 20% du montant HT des travaux plafonnés à 10 000 euros soit 2 000 euros maximum.

Cette aide est cumulable avec tout autre dispositif public.

Modalités d'accès au dispositif :

Pour pouvoir bénéficier de ces aides, le propriétaire doit avoir déposé une demande d'aide complète, en bonne et due forme, avant le 31 décembre 2025.

C'est ce dépôt qui déclenche l'éligibilité de la demande et il doit comprendre, a minima, les pièces suivantes :

- Un formulaire de demande complété par vos soins
- Un arrêté d'autorisation de travaux transmis par la mairie de Montluçon ou de Marcillat-en-Combraille
- Un devis estimatif des travaux
- Une photographie de la façade prise depuis l'espace public
- Un relevé d'identité bancaire

Modalités d'attribution et de versement des aides

Aucune aide ne sera accordée sans le dépôt préalable d'une demande, complète et en bonne et due forme. Aucun dossier incomplet ne sera traité.

L'aide financière sera accordée après instruction des demandes par les services instructeur.

Un courrier de notification de l'octroi de l'aide sera ensuite adressé au bénéficiaire.

Le versement de la subvention accordée interviendra seulement après la transmission des factures acquittées, et d'une photographie de la façade prise depuis l'espace public après travaux (Montluçon Communauté et la Ville de Montluçon se réservent le droit de vérifier sur place la réalisation des travaux indiqués).

Le versement de la subvention se fera sous un délai de 3 mois.

Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à ne pas avoir débuté les travaux avant l'accord de subvention et à ce que les travaux soient conçus dans le respect des règles d'urbanisme.

Modalités de remboursement en cas de non-respect des engagements pris par le bénéficiaire

Si le bénéficiaire ne respecte pas les engagements pré-cités, il devra alors procéder au remboursement de l'aide attribuée.

Date d'entrée en vigueur et date de fin du dispositif

Ce dispositif entre en vigueur au 1er janvier 2025 et prend fin au 31 décembre 2025. Tout dossier doit être clôturé dans les 2 années suivant la date d'ouverture du dossier.

L'enveloppe allouée à ces aides est fixée annuellement, les dossiers seront donc traités par ordre de réception dans la limite du budget disponible.